REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONHANCE Nº17 / PR/MFAE-DB

complétant l'article 7 de l'ordonnance N°3/PR/MFAE-DB du 31 décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National - Exercice 1966 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965;

VU le Décret H°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

le Consoil des Ministres entendu,

ORDONNE:

Article 1er - L'article 7 de l'ordonnance N°3/PR/MFAE-DB du 31 décembre 1965 est complèté comme suit :

après :

"Elles devront être satisfaites par l'Atelier en bois de la Subdivision des Techniques Industrielles et par l'Imprimerie Nationas dans la proportion minima de 75% de leur valeur,"

ajouter :

*Toutefois, la Direction des Services des Forces Armées Dahoméennes est autorisée à commander à des fournisseurs en France les imprimés de contexture spéciale nécessaires à ses Services!

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1966

par le Président de la République,

P. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent Le Ministre chargé de l'intérim:

Général Christophe SOGLO

Ampliations:

PR 6 - MFAE 6 - DB 10 - Ministères 9 DGF-DD-CF-Solde 4 - Inspec. Finances 4 SGG 4 - CS 4 - Trésor 4 - SGP 2 -Dtion.des Douanes 4 - DAI 4 - JORD 1. Gde. Chanc. 1

Eaile-Derlin ZINSOU